



Fermeture temporaire d'une rue à la circulation des véhicules

Par **Nicolas77500**, le **12/02/2018** à **16:19**

Bonjour

Je voudrais savoir qui décide de la fermeture temporaire d'une voie de circulation (avenue, boulevard, rue) aux véhicules motorisés?

avec mon association, nous souhaitons répondre à un appel à projet pour l'organisation d'une manifestation de rue. celle-ci prévoit de l'organiser dans une rue qui, pour l'occasion, serait fermée aux véhicules. mais avant de renvoyer mon dossier je veux savoir si je dois proposer une petite rue ou une avenue plus grande (info demandée dans le dossier)
merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **12/02/2018** à **18:10**

bonjour,

c'est le gestionnaire de la voie de circulation qui décide de sa fermeture ou de son interdiction d'utilisation.

dans votre cas, il est probable que ce soit la mairie votre interlocuteur.

salutations

Par **Nicolas77500**, le **12/02/2018** à **18:27**

Bonsoir

merci de votre réponse